

Premières Nouvelles de la Krutenau

N°9

2.00 Francs

juin-juillet-août 79



Le film à aller voir :

“KRUTENAU à CROQUER”

.... à croquer par
les promoteurs friands d'immeubles
à démolir ou à restaurer,

.... à croquer par les futurs
habitants, ceux qui pourront payer.

Le film montre qu'il se passe
encore des choses dans le quartier :

. des artisans, des habitants, des jeunes
racontent la vie de tous les jours ;

. des locataires de la rue Sainte
Madeleine disent

comment ils se
sont battus depuis
deux ans ; les riverains de
la Place des Orphelins ex-
pliquent leur lutte pour
obtenir une place de jeu.





LE TERRAIN VAGUE DE LA RUE DE LUCERNE

A l'image du Quartier de la Krutenau en bordure duquel il se trouve, le terrain vague de la rue de Lucerne exerce une forte convoitise; avant qu'il ne soit un terrain «vague» il était partiellement occupé par des pavillons préfabriqués qu'utilisait le CES Fustel; progressivement, après le départ du Lycée Hotelier pour Illkirch, puis celui des services municipaux qui sont allés s'installer place de l'Étoile, le C.E.S. a pu utiliser la bâtiment en dur situé rue de Lucerne, entre la rue de Soleure et la rue Jacques Peirotes. Les pavillons préfabriqués n'ayant alors plus d'usage ont été démontés en 1977 et le terrain s'est trouvé libre. Libre, mais convoité.

Au nombre de ces résultats est la réalisation d'une cour de récréation; (un tronçon de la rue de Lucerne a dû pour cela être déclassé) et la prise de décision le 2 mars 1979 par le Conseil de la Communauté urbaine de construire un gymnase sur un terrain situé au dos de la Cité Administrative, près de l'école maternelle Oberlin; ce gymnase devrait être prêt pour la rentrée scolaire en 1981.

La décision s'est tout de même faite attendre longtemps puisque M. Pflimlin annonçait déjà cette réalisation le 3 mai 1977 aux Parents d'Élèves; mais, n'était-ce pas déjà alors pour couper court aux revendications portant sur le terrain de la rue de Lucerne comme l'est cette déclaration de M. Bailliard, adjoint au Maire relevé dans les D.N. à propos de ce futur nouveau gymnase: «Cet équipement sportif satisfait les besoins de plusieurs établissements d'enseignement d'une part, complètera les installations sportives universitaires d'autre part». Si les besoins en équipements sportifs qu'ont évalués le principal du C.E.S., les organisations de parents d'élèves et les enseignants sont exactes, le nouveau gymnase s'avèrerait, dès son ouverture, d'une capacité insuffisante et la présentation qui en fût faite aura été pour le moins prématurée, sinon destinée à démobiliser et à préparer le terrain de la rue de Lucerne à d'autres projets.

Mais, outre le fait que, même partiellement, le nouveau gymnase apporterait des solutions aux problèmes de l'Éducation Physique, le terrain de la rue de Lucerne existe, et son avenir concerne éminemment les écoles et les habitants du quartier; les revendications qu'exprimait le Conseil des Parents d'élèves du secteur de recrutement du C.E.S. Fustel en 1977 demeurent inchangées; le Conseil écrivait alors au Maire: «Étant donnée la situation de ce terrain, central et

L'ÉDUCATION PHYSIQUE SUR LES BANCS DE L'ÉCOLE

Depuis quatre années, les élèves, les parents et les enseignants du C.E.S. Fustel sont confrontés à l'absence d'équipements sportifs, une absence qui fait que les cours d'éducation physique sont régulièrement sacrifiés. Légitimement, ils ont fait valoir leurs droits afin que de terrain puisse d'une part, dans sa partie la plus proche du C.E.S., être aménagé en cours de récréation, et d'autre part pour qu'il soit équipé pour être utilisable par les professeurs d'Éducation physique et leurs élèves.

Cela a donné lieu à de nombreuses péripéties qui ont apporté des résultats et ont permis de poser publiquement le problème de l'usage de ce terrain qui appartient à la municipalité.

Le P.C. sur le terrain

En 1977 et 1978, le parti communiste est plusieurs fois intervenu en faveur de la construction d'un gymnase sur le terrain vague du CES Fustel. Sous le titre «Terrain vague à brader», le PC expliquait dans un tract que la municipalité mijotait «des profits juteux» alors que ce terrain devait «répondre aux besoins de la population».

Dans l'ensemble, si le PCF contribua à informer la population, il fut peu suivi, et lorsqu'il appela à occuper le terrain, la proposition n'eut partiquement pas d'échos.

Son action la plus intéressante fut certainement celle qu'il entreprit avec les Jeunesses Communistes en mai 1978; une enquête fut organisée auprès des élèves du CES Fustel et du LEP des Bateliers. Un questionnaire fut distribué à la sortie de ces 6 écoles. Il portait principalement sur les activités sportives et de loisirs

et l'utilisation possible du terrain vague. Il ressort de cette enquête que la proposition de construction d'un gymnase ne fut pas contestée et que très largement les jeunes qui ont répondu le voyaient ouvert aux jeunes du quartier et souhaitaient qu'il soit complété par des salles qui pourraient servir à d'autres activités.

Une fois fait le choix d'un gymnase, il restait à déterminer comment serait utilisé le reste du terrain. L'enquête proposait 4 possibilités auxquelles il fut répondu ainsi:

		Filles	Garçons
Silo	oui	6	8
	non	55	30
Habitations	oui	6	4
	non	52	33
Ter. sport	oui	63	43
	non	5	0
Square	oui	41	26
	non	17	6

Lettre aux élus

Les représentants des parents élus au Conseil d'établissement du Collège Fustel de Coulanges.

Les représentants des parents élus au Conseil d'École de l'École Sainte Madeleine.

Le Conseil de Parents d'Élèves du secteur de recrutement du Collège Fustel de Coulanges (féd. Cornec).

L'Intersyndicale des enseignants du Collège Fustel de Coulanges.

Le Comité d'Action pour la Réhabilitation de la Krutenau (CARDEK).

ont adressé aux élus locaux la lettre suivante, le 29 mai 1979.

Madame, Monsieur,

Nous nous intéressons au plus haut point à l'avenir du terrain vague appartenant à la Ville de Strasbourg qui est situé devant le collège Fustel de Coulanges.

Vous serez probablement dans le cadre de votre fonction au Conseil Municipal ou au Conseil de la Communauté Urbaine amené à vous prononcer sur la destination de ce terrain et nous vous demandons à cette occasion, de défendre nos propositions qui nous le croyons vont dans l'intérêt général, celui des élèves des écoles, celui des habitants, enfants, adolescents, adultes du Quartier Suisse et de la Krutenau, celui de tous les Strasbourgeois qui pourront faire usage de ce terrain quand il sera aménagé.

Nous demandons qu'en priorité ce terrain serve:

- à apporter des solutions pour que soient assurés normalement les cours d'Éducation Physique et Sportive au Collège Fustel, au Lycée des Bateliers et

presque unique dans la Krutenau qui est par ailleurs totalement dépourvue de tout espace vert, de tout square, de toute aire de jeux, il nous paraît souhaitable en tant que parents, non seulement d'élèves mais d'enfants qui sortent de l'école à 16 h 10, qui ont des mercredis, des samedis, des dimanches et des vacances, que cet espace soit gardé par la municipalité comme terrain de jeux et de détente pour les enfants du quartier.»

Cette idée, à quelques nuances près a été défendue par les cellules de la Krutenau et de la Bourse du parti communiste et par les Jeunesses Communistes; elle a fait son chemin et M. J.M. Lorentz, Conseiller Général s'est déclaré favorable à un aménagement en espace vert; elle a également été entendue par l'agence d'urbanisme qui, étudiant des réalisations possibles pour la Krutenau et préparant le Plan d'Occupation des Sols a pour le terrain de la rue de Lucerne présenté une option répondant assez largement à la demande d'espaces verts pour le jeux et l'éducation physique. (voir encadré).

TOURISME ET COMMERCE

La situation de ce terrain, contigu au C.E.S. Fustel, mais également proche du Lycée d'Enseignement Professionnel des Bateliers et des écoles maternelles et primaire Sainte Madeleine fait que cette demande est logique.

Mais cette logique se heurte à une autre logique: celle du développement de la ville de Strasbourg et du rôle que l'on veut faire jouer au Quartier Suisse et surtout à la Krutenau dans le développement.

A force de vouloir augmenter sa capacité touristique et son attraction commerciale on a tué le Centre-Ville de Strasbourg; toute trace de vie de quartier est en voie de disparition; il en reste bien sûr quelque chose: un immense cirque touristique-commercial, avec sa journée de pointe le samedi, véritable incitation à la consommation: une situation qui avec les ouvertures de la Maison Rouge et de la Place des Halles se radicalise de plus en plus et se traduit par une séparation croissante entre les lieux d'habitation et les lieux d'achat.

éventuellement à l'école Sainte Madeleine; ces possibilités nouvelles complèteraient alors celles déjà prévues par la construction du gymnase au dos de la Cité Administrative et dont la capacité d'accueil sera selon toute vraisemblance insuffisante.

- à la réalisation d'un square ou d'un espace vert et éventuellement de petits équipements qui rendraient service aux enfants des écoles et aux habitants du quartier.

- si l'ensemble des réalisations présentées ci-dessus n'occupaient pas la totalité du terrain, à constituer une réserve foncière qui pourrait ultérieurement satisfaire des demandes d'équipement ou d'aménagement sportif ou de loisir.

Ces propositions s'opposent bien sûr à la construction d'un silo à voitures ou d'un hôtel dont la presse s'est faite d'écho.

Nous n'ignorons pas les problèmes inhérents à l'usage de l'automobile en ville et notamment ceux liés au stationnement, et, sans pouvoir proposer de solution miracle, nous insistons pour que le Conseil Municipal et celui de la Communauté Urbaine se penchent avec hardiesse sur les possibilités qu'offrirait de meilleurs réseaux de transport en commun et de pistes cyclables qui nous semblent être à long terme les seules véritables solutions pour lutter contre la saturation automobile dans les quartiers anciens d'habitation, la pollution en ville, les dangers d'accidents et le gaspillage d'énergie. Nous pensons également que la création d'un parc de stationnement Place de l'Etoile et son raccordement avec les quartiers voisins (Neudorf, Quartier de l'Hôpital, Centre-Ville, Quartier Suisse et Krutenau) pourrait être étudiés.

Nous comptons sur votre action pour que notre demande aboutisse, et d'avance nous vous en remercions.

Et pour combler cette séparation il existe un moyen, l'automobile, ce qui bien sûr n'est pas sans retombées sur les quartiers voisins du Centre-Ville.

UN SILO, UN HOTEL

Il est commun de dire que la Krutenau est le parking du centre-Ville: elle l'est réellement devenue et sans les réactions de ses habitants, elle le serait encore davantage; et les problèmes de circulation et de stationnement allant en s'amplifiant les projets de silo à voitures sont apparus: Cour des Bœufs, place des Orphelins, Place des Bateliers et aux portes du C.E.S. Fustel.

Finalement on en arrive à vouloir nous faire croire que le choix n'existe qu'entre des rues, des places, des trottoirs envahis par l'automobile, l'obligation de «tourner en rond» cinq minutes ou plus pour trouver une place pour stationner et le sacrifice du meilleur terrain libre du quartier pour la construction d'un silo alors que le choix peut être ailleurs.

Il peut être dans la remise en question de l'hyper-développement du Centre Ville qui ne bénéficie qu'à une catégorie de privilégiés: il peut être dans la mise en place de transports en commun pratiques et bon marchés et de pistes cyclables, dans la remise en cause progressive de l'automobile comme moyen de transport principal.

Quelles aberrations énergétiques et écologiques faudrait-il atteindre pour penser autrement l'organisation de la ville et des moyens de déplacements?

Si ces choix ne sont pas fait, autant desservir le secteur piétonnier en construisant un silo à voitures places de la Cathédrale! Bien sûr, voilà une proposition qui paraît absurde, et elle l'est; mais, l'est-elle plus que la situation à laquelle on nous mène?

Pour quelles raisons un silo à voitures serait-il inconvenant devant une Cathédrale et acceptable devant une école? L'esthétisme et le fric?

N'y a-t-il pas également une absurdité à vouloir faire venir au Centre Ville les habitants de la banlieue et des villes voisines pour y faire leurs achats et à envoyer les élèves du C.E.S. faire de l'Éducation Physique à la périphérie ?

Que penser d'une municipalité, qui songe à détruire l'abri-chauffoir de la Rue Fritz Kiener qui abrite pour la nuit les exclus de notre société et qui prétend construire des silos et loger mieux les automobiles que les Hommes ?

Il serait vain de croire dans cette affaire que la construction d'un silo à voitures a pour objectif de résoudre des problèmes de stationnement gênants pour les riverains et les travailleurs du Quartier. Derrière le silo, derrière tous les silos qui pourraient être construits dans le quartier se cache le projet de favoriser l'accès au Centre Ville, c'est-à-dire une rentabilisation outrancière du tourisme et du commerce.

Que la construction d'un silo soit doublé d'un projet d'hôtel comme cela semble être le cas, est la meilleure preuve qu'avant tout c'est le profit qui est moteur dans les choix d'aménagement du quartier. Cela est contraire à l'intérêt général, et ce terrain doit servir l'intérêt général.

Un silo à voitures, c'est une porte supplémentaire ouverte sur le développement déséquilibré de la ville, au détriment des quartiers; un hôtel pour diplomates et hommes d'affaires c'est une insulte aux habitants et aux élèves des écoles.

Ce terrain municipal donné aux promoteurs! mais, en l'occurrence, la propriété serait-elle du vol ?

Joël Colin.

Et les transports en commun

Dans le numéro de Mai 1979 de Schiltigheim Information un article intitulé **Les transports en commun: nous sommes tous concernés**, un Conseiller Municipal de Schiltigheim note:

Les habitants de l'agglomération Strasbourgeoise utilisent le transport en commun en moyenne 91 fois par an - à Mulhouse 98 fois par an - à St-Etienne 126 fois par an - à l'étranger : Stuttgart 139 fois par an - Karlsruhe 183 fois par an - Bâle 350 fois par an - et Zürich 490 fois par an !

Il est noté également qu'à Saint-Etienne et dans ces villes étrangères il existe encore de bons réseaux de Tramway et que la priorité est donnée au Transport en Commun.

Même si ces chiffres n'attestent pas directement de la qualité des réseaux de transports en commun on peut s'interroger en perdant son temps et son énergie dans les embouteillages et les effluves des pots d'échappement sur la situation strasbourgeoise.

L'Agence urbanise...

L'Agence d'Urbanisme pour l'agglomération de Strasbourg qui a travaillé pour la ville de Strasbourg sur la préparation du Plan d'Occupation des Sols de la Krutenau et du Quartier Suisse a étudié deux options possibles pour le terrain du CES.

Si la seconde de ces options prend en compte les besoins exprimés pour les écoles et le quartier par les intéressés, il en va tout autrement pour la première.

Tout à fait abusivement, elle est présentée comme répondant à la demande de la Direction du CES Fustel et des associations de parents d'élèves alors qu'elle est essentiellement axée sur la construction d'un silo de 8 étages (dont 2 sous-terrains).

La déserte de ce silo serait située à l'intersection de la rue de Schaffhouse et de la rue du Saint-Gothard et constituée par une rampe de montée en colimaçon; elle pourrait selon ce document être traitée en harmonie avec l'aspect de rotonde de l'immeuble avoisinant!

Hypocrisie ou bêtise?

1. Collège Fustel de Coulanges

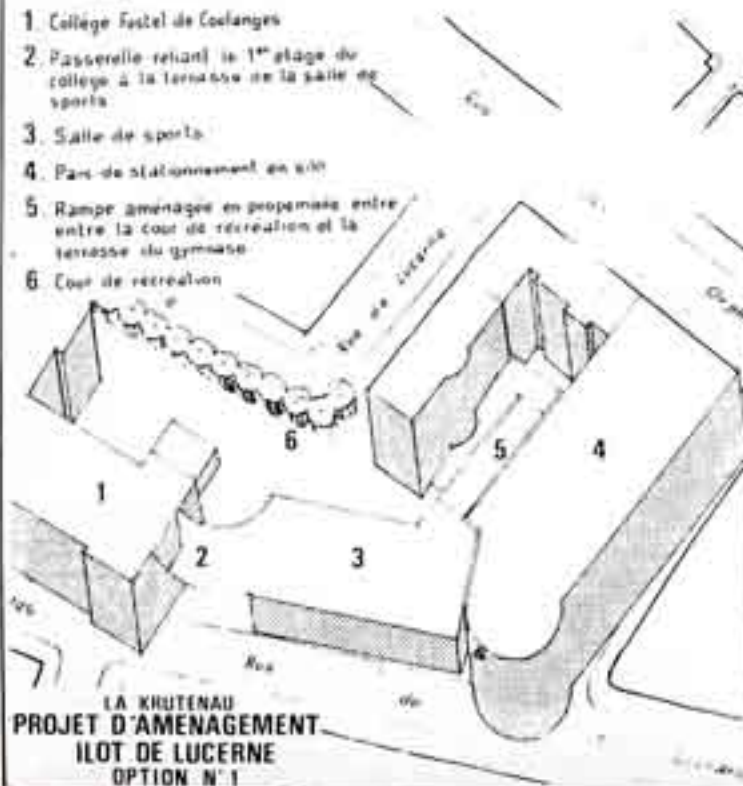
2. Passerelle reliant le 1^{er} étage du collège à la terrasse de la salle de sports

3. Salle de sports

4. Parc de stationnement en silo

5. Rampe aménagée en propédaée entre entre la cour de récréation et la terrasse du gymnase

6. Cour de récréation



On peut s'interroger: voilà bien en tout cas un exemple type de cette architecture V^e République, qui à défaut de s'être fait un nom, d'avoir créé un style, se sera posé quelques questions d'avenir:

Comment insérer un Pylône d'EDF dans une plaine, sur une crête? Comment insérer une autoroute en ville, des voies sur berge à Paris, un silo de 500 places dans un quartier face à un collège?

Comment travailler dans le système capitaliste en ne se mettant pas à dos les esthètes sensibles, les monuments historiques, les amis du Vieux Strasbourg et en gardant sa dignité de créateur, et éventuellement sa respectabilité d'"homme de gauche"?

Comment ne rien remettre en question? A quand un silo à Colombages Place des Orphelins? A quand la troisième option «HOTEL» par une agence d'urbanisme disciplinée?

A quand une municipalité qui admette que des élèves, des parents, des habitants puissent avoir une option?

1. Collège Fustel de Coulanges

2. Cour de récréation

3. Bâtiment ateliers

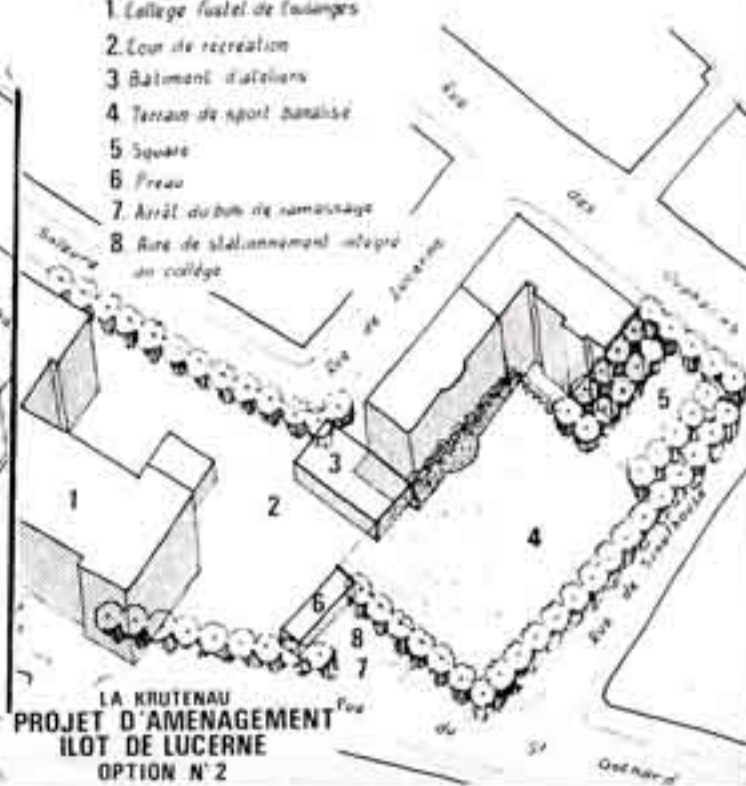
4. Terrain de sport bandisé

5. Square

6. Freux

7. Arrêt du bus de ramassage

8. Aire de stationnement intégré au collège



**Une autre librairie «ONDES ET RIVES»
anciennement librairie «Agora»
7, place Saint Nicolas-aux-Ondes**

Origine et moyens

Les premières discussions sur la formation d'une librairie gérée en commun remontent au début de 1974, ceci en relation avec la librairie-papeterie "Agora" déjà existante.

Les structures réelles datent d'août 1978, et ont abouti à la formation d'une SCOP dénommée "Onde et Rives", qui succède progressivement aux activités de librairie d'"Agora".

Qu'est-ce qu'une SCOP ?

C'est une Société Coopérative Ouvrière de Production, forme de SARL qui permet de gérer le plus sagement possible un commerce. En gros, le capital est formé par des parts sociales, que chacun dépose selon ses moyens, et devient de ce fait membre de la SCOP, peut participer selon ses dispositions aux activités...

A noter!... le pouvoir n'est pas proportionnel à l'argent apporté personnellement.

... en outre, il bénéficie de 20% de Remise sur tous les articles de papeterie et de librairie.

Les Objectifs

Bien que nous soyons tenus aux exigences d'un commerce correct, nous aimerions, à l'image de notre mode de fonctionnement, répondre aux besoins nouveaux et rester ouvert aux alternatives.

La diversité actuelle du choix, et plus encore dans le

futur, veut présenter des thèmes qui nous intéressent directement, sans nous restreindre à une direction ou à une idéologie.

Les Activités

Nos thèmes de livres

- écologie, solutions alternatives
- architecture, urbanisme
- arts
- bandes dessinées.

Et dans un proche avenir

- ésotérisme
- spiritualité
- expression du corps
- plantes
- et éventuellement diffusion régionale.

Autres domaines

- posters
- affiches de cinéma

Autres services

- exposition d'amateurs
- bar à thé
- tableau d'affichage
- lieu de rencontre, contacts avec associations (groupe bio-énergie, Sexpol, ADEMA chansons, CSFR, groupe Lobsann d'Outre-Forêt, objecteurs, etc...).

Nous tenons à cœur d'avoir notre place dans ce quartier et de participer à ses activités.

**Quelques membres du Collectif
"Ondes et Rives"**

La Réhabilitation du PODIUM: ce qu'il en coûtera.

Lorsque le CARDEK avait demandé à la Ville de réhabiliter le "PODIUM" pour en faire une Maison de Quartier, il faisait cette proposition pour éviter une dépense excessive à la Collectivité; l'Ancien Cinéma restant inutilisé, il y avait une opportunité à saisir et sa remise en état paraissait être une solution économique pour réaliser un équipement collectif dans un lieu qui fut familier aux anciens habitants de la Krutenau.

Mais aujourd'hui, ce sont 4.500.000 francs qui sont prévus par la ville au budget primitif 1979 pour réaménager l'Ancien Cinéma.

Alors, devant un tel chiffre, on peut se demander Pourquoi et Pour Qui serait réaliser une telle dépense ?

EQUIPEMENTS SCOLAIRES SPORTIFS ET CULTURELS		(SUITE)	CHAP
GEST.	LIBELLES	DEPENSES	
083	TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT A LA PATINOIRE ARTIFICIELLE.....	160.000,00	
021	MISE EN VALEUR DU BAUGERSEE	900.000,00	
083	AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS 7 RUE DES BALAYEURS.....	4.500.000,00	
080	MISE EN PLACE D'UN ESPACE SCENTIQUE A LA PETITE FRANCE	300.000,00	
080	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION A LA MAISON DES JEUNES DE LA CANARDIERE.....	50.000,00	
080	AMENAGEMENT DE L'ECLLE MATERNELLE BRIGITTE NURD POUR PERMETTRE SON UTILISATION COMME MAISON DE L'ENFANCE	9.000,00	

Connaissez-vous le jardin d'enfants de la



Il accueille les enfants de 2 à 6 ans (mêmes âges que l'école maternelle) groupés par classes d'une quinzaine par tranches d'âge. Les activités sont en gros les mêmes que dans les maternelles (jeux, expressions, activités extérieures). Elle est ouverte de 8 à 12 et de 14 à 16. En plus une garderie est organisée de 16 h à 18 h et le mercredi toute la journée.

Ce genre de jardin d'enfants existe dans plusieurs quartiers de Strasbourg. Notre bonne municipalité en a hérité; c'est bien.

Imaginons que tous les enfants de la rue Fritz, de la rue de l'Abreuvoir, de la rue de Zurich et autres rues du quartier se rendaient là tous les matins.

Mais le quartier s'est vidé de ses enfants; constatons-le: actuellement 30 enfants du quartier de la Krutenau y passent la journée et 25 enfants d'âge d'école primaire profitent de la garderie du soir et du mercredi.

En plus 59 enfants extérieurs au quartier sont inscrits par le personnel de la cité administrative et autres bureaux.

LA KRUTENAU VIEILLIT

Sur une capacité de 200 enfants le jardin d'enfant de la rue Fritz accueille 30 enfants du quartier. L'école maternelle de l'Académie n'a plus que deux classes à faibles effectifs et risque de fermer. L'école St Guillaume est fermée depuis longtemps.

Alors que d'autres quartiers fourmillent d'enfants et sont sous équipés en école; la Krutenau devient depuis plusieurs années un quartier de vieux et de jeunes sans enfants.

Les logements sont trop petits ou sans confort. Quand on les rénove ils sont le plus souvent encore plus petits (apprenons au passage que l'ANAH prévoit de petits avantages pour les propriétaires qui regroupent deux logements; mais cela est peu connu).

Comment changer de cap? Est-il encore temps? Pourtant la ville, les HLM parlent d'opération tiroir pour permettre aux familles «touchées» par la rénovation de rester dans le quartier soit en occupant provisoirement un logement «Tiroir» en attendant qu'elles puissent réintégrer leur logement restauré soit en en trouvant un mieux adapté à leurs besoins définitivement. Souhaitons que l'opération Tiroir de la Krutenau ne reste pas un rêve.

Or miracle! Un nouveau chantier vient de démarrer:

La restauration par les HLM du 66 rue de Zurich que la ville a acheté il y a deux ans et dont les locataires ont été relogés 12, rue Fritz, première «pierre» de l'opération programmée de restauration.

Nous restons cependant pessimistes. Aussi pour élargir et relancer le débat sur ce problème nous publions ici une lettre adressée le 2 novembre 1978 à l'Office HLM, restée jusqu'à maintenant sans réponse, mais toujours d'actualité:

Monsieur le Directeur,

Au cours du débat public que nous avons organisé le 10 mai 1978 et auquel vous aviez bien voulu participer, vous nous aviez informé que la construction d'une première tranche de 22 logements H.L.M. commencerait dans l'îlot du Renard Préchant au début de l'automne 1978. Depuis nous avons appris que les H.L.M. restaureraient les 6, rue de l'Abreuvoir, 2, Rue Fritz et 66, Rue de Zurich et construiraient au 8, Rue de l'Abreuvoir. Des appels d'offres étaient alors prévus dans la presse pour l'ensemble des réalisations H.L.M. prévues à la Krutenau.

Nous sommes dans l'impatience de voir se réaliser ces opérations et nous aimerions donc savoir où en sont ces projets.

rue Fritz ?

De nombreuses restaurations sont commencées ou sont en passe de débuter dans le quartier et l'existence de logements HLM nous semble du plus grand intérêt pour la population.

1) - Permettre des relogements pendant des travaux. Comme cela a été initialement prévu. Or de nombreuses restaurations sont en voie de réalisation sans qu'aucune opération tiroir ne soit possible.

2) - Reloger définitivement des familles qui seront à l'étroit dans leur logement d'origine après les travaux ou qui le sont déjà avant que des travaux aient été réalisés.

3) - Accueillir dans le cas où le nombre de logements HLM réalisés dans le quartier seraient suffisamment important, des familles aux moyens financiers extrêmement modestes, ceci afin d'aller à l'encontre de la ségrégation sociale qui tend à se développer. Le parc HLM de la Krutenau - éventuellement dans d'autres quartiers centraux - pourrait avoir un rôle non négligeable à jouer pour la recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition des couches de population défavorisée dans l'agglomération strasbourgeoise. La solvabilité de ces locataires doit être bien sûr examinée en tenant compte de l'attribution de l'APL qui est particulièrement favorable aux ménages modestes.

4) - En ce qui concerne les émigrés célibataires qui sont nombreux à la Krutenau et particulièrement dans l'îlot du Renard Préchant, nous voudrions amorcer un dialogue avec vous pour étudier leur maintien dans le quartier en envisageant leur logement dans les HLM construits ou restaurés, ou la participation des HLM à la création d'un foyer pour immigrés dans l'habitat ancien ou dans du neuf, qui pourrait d'ailleurs être un foyer éclaté à l'image de celui de la Cité du Marais à Schiltigheim (un bâtiment central regroupant des équipements communs et des chambres, et des logements disséminés dans la Cité d'habitation et occupés chacun par plusieurs émigrés célibataires).

Nous souhaiterions avoir prochainement des informations de votre part et vous encourageons sincèrement dans votre tâche pour que l'organisme que vous dirigez soit le plus possible au service des habitants de notre quartier et des personnes les plus défavorisées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

COMITE D'ACTION POUR LA REHABILITATION DE LA KRUTENAU - CARDEK

- Réunion tous les lundis de 19 h à 21 h.
- Permanence tous les jeudis de 18 h à 20 h.

16, rue de l'Abreuvoir (rez-de-chaussée)

PREMIÈRES NOUVELLES DE LA KRUTENAU - N° 9

Supplément à «Us'm Follik» n° 128 Directeur de publication : Michel Arnould - Commission paritaire n° 53 675
Composition : JBH-COMPO, 3b, rue Paul-Janet, Strasbourg
Imprimeur : E. R.-G. SCHMALTZ, Eckwersheim

ABONNEMENT aux Premières Nouvelles de la Krutenau :
6 numéros, 10 francs

ADHÉSION AU CARDEK (donnant droit au journal) :
20 francs par an, à envoyer au CARDEK, ou à verser sur
compte CNDP 1088-170423-45

PETITES ANNONCES

. Cherche appartement 2-3 p. cuisine et douche. 500 f. maxi. pour juillet-août. tel. 60.62.32, le soir.

. Cherche gardienne pour enfant de 4 ans entre 12h. et 14h. (à chercher à l'école Sainte Madeleine). Contacter Francine Dhalaa, 23 rue Ste Madeleine.

. Cherche gardienne pour Nov. 79. Contacter Béatrice Harmel, 4 pl. du Foin



Une boutique de droit à la Krutenau

Nul n'est censé ignorer la loi. Mais qui a une véritable connaissance de ses droits ?

C'est en considération de l'ignorance de la plus grande partie de la population quant aux règles de droit que des boutiques de droit ont été créées à Strasbourg et se sont regroupées dans une association : le Groupe d'Information Juridique d'Alsace «GIA».

La boutique de droit est autre chose qu'un relai supplémentaire entre le justiciable et la justice. Elle se situe délibérément en dehors du cadre professionnel organisé.

Notre volonté est d'offrir aux intéressés la possibilité de comprendre leur situation, de la replacer dans son contexte social et ne pas uniquement en donner une traduction juridique.

Il s'agit pour nous de veiller à ce que la personne ou le groupement qui viennent nous voir conservent à tout moment la direction de l'action envisagée collectivement.

Cette démarche a pour but de faire disparaître le clivage artificiellement établi entre «sachants» et «non sachants», ce qui favorise l'élaboration de solutions qui ne sont pas forcément juridiques.

Une boutique de droit sera désormais ouverte à la Krutenau, 13, rue du Général Zimmer, les lundis de 18 h 30 à 20 h.

..et un local !

Le CARDEK loue depuis le mois d'avril un local de trois pièces-cuisine situé au rez-de-chaussée du 13 de la Rue du Général Zimmer. Ce local ne prétend pas remplacer la maison de quartier que nous espérons toujours, mais il est dès à présent disponible pour les habitants : pour y tenir des réunions, y faire des repas (si vous n'avez pas suffisamment de place chez vous...), y danser...

Actuellement, le local est utilisé par différentes associations pour tenir leur permanence. Un groupe de rock joue dans la cave, les enfants de la Rue y viennent pour différentes activités.

Si vous souhaitez l'utiliser, venez nous voir au 16, Rue de l'Abreuvoir, le lundi de 19 à 21 h et le jeudi de 18 à 20 h.

Jacques Bresson

QUAND LE PROPRIETAIRE

ENTREPREND DES TRAVAUX !

Nous avons déjà dans les «Premières Nouvelles de la Krutenau» (Numéros 3, 4 et 6) présenté des aspects importants de la loi du 1^{er} septembre 1948 et notamment expliqué le **Droit au Maintien dans les lieux et le Calcul du Loyer à la surface Corrigée**. Cette fois-ci, nous abordons le problème des travaux réalisés à l'initiative du Propriétaire.



Les travaux, surtout lorsqu'ils concernent le logement, sont souvent une source de discorde entre propriétaires et locataires et ce qui est communément appelé **amélioration de l'habitat** n'est pas toujours perçu comme telle par les locataires.

Dans l'habitat ancien à Strasbourg, la loi du 1^{er} Septembre 1948 réglemente en principe les rapports entre les locataires et le propriétaire lorsque celui-ci entreprend des travaux.

L'un des principaux aspects de la loi est alors de prévoir le **droit au maintien dans les lieux du locataire ou son relogement**. Mais ce droit au maintien dans les lieux peut être largement compromis par le choix des travaux et le loyer (toujours calculé en fonction de la surface corrigée) qui en résultera. Pour ce qui est du choix des travaux, le propriétaire, règne en maître et peut imposer à ses locataires des modifications dans le logement, de nouveaux équipements qui sont avant tout des «améliorations» par rapport à des normes fixées par le gouvernement; le locataire ne peut s'opposer par exemple à l'installation d'un chauffage central même s'il se satisfait de son chauffage individuel; il ne peut que céder une pièce de son appartement pour que le propriétaire y installe une salle de bain même si cette pièce lui est nécessaire, même si cela rend l'appartement trop exigü.

L'absence de pouvoir du locataire sur les choix des améliorations qui peuvent être apportées à son logement est une injustice flagrante, mais c'est la loi; plutôt que de prendre en compte les besoins des personnes qui y habitent elle favorise l'investissement du propriétaire et par là-même, est une incitation à la hausse du loyer.

Il convient, lorsque le propriétaire veut entreprendre des travaux dans un logement de distinguer deux cas :

I. Les travaux ne rendent pas les lieux inhabitables et permettent le maintien des locataires.

II. Les travaux rendent les lieux inhabitables et nécessitent le départ des occupants.

Ce sont ces deux cas que nous allons présenter.

I. **Les travaux ne rendent pas les lieux inhabitables et permettent le maintien des locataires (Art 14)**

Le principe de ces travaux est de s'imposer au locataire à condition de **ne pas rendre inhabitable ce qui est nécessaire** à son logement et à celui de sa famille. Cela concrètement veut dire par exemple que si des travaux doivent être réalisés dans plusieurs pièces, ils ne doivent pas être entrepris dans toutes les pièces en même temps; que l'eau courante doit être maintenue; que si les travaux ont lieu en hiver, les possibilités de chauffage ne doivent être supprimées, que si des WC doivent être installés dans les appartements, les W.C. des communs ne peuvent être supprimés que lorsque la nouvelle installation est achevée.

Le locataire pourra cependant être tenu d'évacuer provisoirement une partie des lieux et si les travaux devaient durer plus de 40 jours le loyer devrait être alors diminué en proportion du temps et de la partie du logement dont le locataire aura été privé.

Le propriétaire doit faire connaître son intention d'entreprendre des travaux au moyen d'une **préavis de 3 mois** adressé au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce préavis pour être valable doit comprendre

- la description sommaire des travaux
- les conditions de leur exécution
- l'indication des bases de calcul du loyer après travaux (calcul de la nouvelle surface corrigée)
- la copie de l'autorisation administrative lorsqu'elle est exigée (elle est nécessaire pour les travaux lourds; ceux-ci impliquent généralement le départ des habitants - voir chapitre suivant) elle ne l'est pas pour l'installation d'un chauffage central, d'un WC intérieur, d'une salle de bain, pour la réfection des fenêtres.
- la reproduction intégrale des Articles 14 et 59 bis de la loi de 48.

En l'absence de ce préavis, ou en cas d'exécution de travaux ne respectant pas le préavis, ou si les travaux présentent un caractère abusif ou vexatoire (par exemple des travaux visant à faire partir d'eux-mêmes les locataires) le tribunal d'instance statuant en référé (jugement rapide - dans les 48 heures) peut à la demande du locataire ordonner l'interdiction ou l'interruption des travaux. Cette interdiction ou cette interruption peuvent avoir un caractère provisoire si le juge estime nécessaire une mesure d'instruction. Le locataire peut également, en vertu de l'article 59 bis porter plainte devant le Tribunal Correctionnel si les travaux sont exécutés sans préavis, ou sans respecter le préavis, et si malgré la décision du tribunal d'instance d'interdire ou de faire interrompre les travaux, le propriétaire passe outre le jugement. A la suite de cette plainte, le propriétaire est passible d'amendes et d'emprisonnement et peut être éventuellement condamné à remettre à ses frais les lieux en état.



2. **Travaux rendant le logement inhabitable et nécessitant le départ des occupants (Art 12)**

Selon la loi, un propriétaire peut reprendre un logement, c'est-à-dire obtenir le départ des personnes qui y habitent de plein droit - pour y effectuer des travaux si ceux-ci le rendent inhabitable. Le cas se présente principalement pour des immeubles assez vétustes nécessitant des travaux importants. Il doit pour cela avoir obtenu l'accord de l'administration préfectorale pour l'exécution des travaux envisagés.

Ce droit de reprise, le propriétaire ne peut l'exercer contre un locataire en cours de bail (sauf avec l'accord du locataire) mais uniquement contre un occupant, c'est-à-dire un locataire dont le bail est expiré et maintenu dans les lieux conformément à la loi.

Pour exercer son droit de reprise, le propriétaire doit donner à l'occupant un congé-préavis de 6 mois. Ce congé doit expliquer les raisons de cette reprise et reproduire intégralement les articles 13 et 13 bis de la loi qui portent sur le relogement et la réintégration des occupants évacués.

En vertu des articles 13 et 13 bis le propriétaire doit soit **reloger définitivement** l'occupant évincé, soit le reloger provisoirement, l'occupant évincé bénéficie alors du **droit de réintégration**.

Au terme de la loi, pour être définitif, le relogement doit respecter certains critères: le logement mis à disposition de l'occupant évincé doit être en bon état d'habitation, remplir les conditions d'hygiène normales et correspondre à ses besoins personnels et familiaux et, le cas échéant professionnels, et à ses possibilités financières. En outre, le relogement doit s'effectuer dans le même canton ou dans l'un des cantons limitrophes.

Si le relogement ne répond pas à ces critères, il devra être considéré comme provisoire et l'occupant bénéficiera alors du droit de réintégration. Ce droit de réintégration permet à l'occupant qui a été évincé d'exiger, sauf impossibilité due aux transformations après travaux, la reprise de possession des locaux mêmes qu'il a dû quitter. En cas d'impossibilité le propriétaire est tenu d'offrir au locataire évincé un local identique ou tout au moins sensiblement équivalent.

L'évacuation de l'occupant, son relogement, doivent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire; le projet de convention précisant si le relogement proposé est provisoire ou définitif doit être adressé par lettre recommandée par le propriétaire à l'occupant. La Loi prévoit que celui-ci ne pourra s'il est d'accord, signer cette convention qu'après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre, ceci afin de lui imposer un temps de réflexion et de lui éviter de signer précipitamment, éventuellement sous la pression du propriétaire.

De même, si le logement proposé n'avait qu'un caractère provisoire, dès l'achèvement des travaux, le propriétaire devra mettre l'occupant évincé en mesure, toujours par lettre recommandée, de lui faire connaître s'il entend user de son droit de réintégration. Comme précédemment, l'occupant devra laisser passer un délai de 30 jours pour faire connaître sa réponse.

En définitive, pour résumer ce second chapitre on peut dire que le propriétaire qui reprend un logement pour exécuter des travaux dispose d'une libre option entre un relogement définitif dans un local correspondant aux besoins et aux moyens de l'occupant évincé et sa réintégration dans l'un des appartements rénovés et, dans ce dernier cas, il a l'obligation de reloger provisoirement l'occupant pendant les travaux.



JE PAYER 1000 F
DE LOYER; JE N'AI
PAS LE TEMPS D'ÊTRE
CHEZ MOI!
C'EST LA VIE!

Voici l'essentiel de la loi qui régit les rapports entre locataire et propriétaire lorsque celui-ci entreprend de faire des travaux. A la lecture de ce qui précède, on peut se rendre compte que la loi n'est pas simple et qu'elle ne détermine pas sans faille tous les aspects des problèmes rencontrés. Le caractère «abusif ou vexatoire» des travaux par exemple, «ce qui est nécessaire au logement du locataire et de sa famille», «un logement équivalent»,... peuvent laisser la porte ouverte à des interprétations diverses. Le cas échéant, le juge, s'il se tient loin des problèmes (ce qui ne fut pas le cas dans l'affaire du 21-23, rue Ste-Madeleine où le juge vint à deux reprises sur les lieux) aura des difficultés pour évaluer valablement les préjudices causés au locataire ou éventuellement les difficultés rencontrées par le propriétaire pour la réalisation de ses travaux.

Au delà de la loi elle-même, il est un droit que nous vous encourageons à revendiquer: celui de rester à la Krutenau si vous ne voulez pas quitter le Quartier. La loi ne prend pas en compte la notion de Quartier, et pourtant les Quartiers existent, la Krutenau en est un et la grande majorité de ses habitants y sont attachés.

Si besoin était encore de le démontrer, l'enquête réalisée récemment par l'ARIM, l'a fait amplement. Ce maintien dans le Quartier est en fait largement possible et il incombe à la Municipalité de le rendre réalisable dans de bonnes conditions. A cet effet elle perçoit des subventions de l'Etat dans le cadre de l'Opération Programmée de Restauration.

En tout état de cause, lorsque les travaux concernent plusieurs logements, voir la totalité d'un immeuble, il paraît évident que les locataires ont intérêt à se regrouper, se concerter pour agir le plus possible collectivement et prendre les contacts nécessaires pour s'assurer des droits et des devoirs de chacun.

des subventions pour les locataires,

ça existe; j'en ai eu



Un locataire peut bénéficier des subventions de l'ANAH quand il entreprend des travaux dans son logement.

Je l'ai vérifié, "ça marche".

On avait le WC dans la cour; j'avais installé moi-même une salle de bain en prévoyant l'emplacement pour un WC dont je reportais l'installation à une tranche de travaux ultérieurs.

Il fallait percer deux dalles de béton, un mur de grès, tirer une canalisation de 10 m au travers d'un garage situé sous mon logement, brancher l'évacuation du WC, installer une chasse d'eau, installer le WC, prolonger la colonne de chute vers l'extérieur pour qu'elle soit ventilée.

J'ai finalement décidé de faire appel à une entreprise.

Coût des travaux:

Matériel:	1251 + 220 (TVA) = 1471 F
Main d'œuvre:	1557 + 274 (TVA) = 1831 F
Coût total:	2808 + 494 (TVA) = 3302 F

Subventions:

Subvention pour le WC:	500 F
Subvention pour la colonne de chute:	230 F
Total:	730 F

Cette subvention est majorée de 20% dans le cadre de l'opération programmée: $730 + 20\% = 876$ F.

Ce chiffre est alors multiplié par un coefficient géographique de 0,95 ce qui nous donne 832 F auxquels il faut ajouter 16,6% de TVA pour arriver à la subvention totale nette de 978 F.

L'effort personnel que j'ai dû faire est de 2324 F ($3302 - 978$ F = 2324 F).

NOTA: Si le logement avait été mis aux normes la subvention aurait été majorée de 50% à la place de 20% (elle a tout de même été majorée de 20% du fait de l'opération programmée).

Si je répartie ces dépenses sur 10 ans cela correspond en gros à 20 F/mois et si je veux récupérer une part de mon investissement avant, je demande soit une reprise au locataire qui me suivra, soit au propriétaire lui-même, elle est exigible légalement. Cette reprise est calculée en enlevant à l'effort personnel 6% par année d'utilisation.

Exemple: si je pars dans 3 ans:

$2324 - 6\% = 2185 - 6\% = 2054 - 6\% = 1931$ F, somme à rembourser par le propriétaire ou le nouveau locataire.

Si on peut s'organiser entre locataires habitant les uns au-dessus des autres c'est encore plus rentable.

Pour demander des subventions ANAH il faut avoir un devis des travaux que vous voulez entreprendre et remplir quelques papiers, mais on s'y met facilement et l'ARIM est là pour vous aider. (Publicité cachée peut-être mais voulue, en regrettant toutefois que l'ARIM ne soit pas plus au service des locataires).

Vincent Lepoit
Rue des Balayeurs



Messli-Byttung

Edition: Krutenaer Messli-Komitee

Preis 50 Cts.

Die Nachrichten dürfen nur mit allem Vorbehalt aufgenommen werden

Preis 50 Cts.

AUFSCHLAG DER RAUCHWAREN INFOLGE VERGRÖSSERUNG DER KRUTENAUER TABAKMANUFAKTUR

TRADUCTION DU TEXTE ORIGINAL

Durch die Einführung der 40 Stundenwoche haben unsere «Tabakweiber» so wenig Bewegung dass sie, wie allgemein festgestellt wurde, in der letzten Zeit alle schrecklich zugenommen haben und viel dicker geworden sind. Dadurch ist es ihnen nicht mehr möglich, dass 2 Frauen nebeneinander durchgehen können in ihren Ateliers. Es ist erforderlich, dass alle par Meter eine Macshine abgerissen wird um Ausweichstellen zu verschaffen. Die abmontierten Maschinen müssen deshalb in neu zu bauenden Ateliers untergebracht werden. Es müssen auch sämtliche Tore und Türen breiter gemacht werden auf Antrag der Baupolizei, denn im Falle eines Brandes würden die armen Frauen nicht schnell genug herauskommen, dann wird es auch nicht mehr vorkommen, wie es vorkam, dass man sich bei Feierabend beim Herausgehen zerdrückt und zerschlägt, weil jedes zuerst sein will. Die Direktion der Manufaktur wird sich um dem noch mehr Zunehmen der Frauen Einhalt zu bieten, entweder durch Einstellung von Männern statt der Frauen, denn die Männer sind doch nicht so für Fettansatz veranlagt. Oder man müsste jeden Tag eine halbe Stunde Bewegung im Laufschrift im Hofe einführen unter Aufsicht eines alten preussischen Feldwebels.

Avec l'introduction de la semaine de 40 heures, nos «femmes du Tabac» ont si peu d'exercice qu'elles ont, comme on a pu généralement le constater, pris dans ces derniers temps beaucoup de poids et ont beaucoup grossi. De ce fait, il n'est plus possible que deux femmes, l'une à côté de l'autre passent dans leur atelier. Il est nécessaire que tous les quelques mètres, une machine soit détruite pour créer des possibilités de contournement. C'est pourquoi, les machines démontées doivent être transportées dans des ateliers nouvellement construits. Les portails et les portes doivent être élargis sur proposition de la Police du Batiment car en cas d'incendie, les pauvres femmes ne pourraient pas sortir assez rapidement. Ensuite, il ne pourra plus arriver, comme cela s'est déjà passé, qu'on s'écrase et qu'on se tape dessus lors de la sortie à la fin d'une journée de travail, quand chacune voulait être la première. La Direction de la fabrique va prendre des mesures pour enrayer l'augmentation du poids des femmes, on va embaucher des hommes à leur place car ils ne sont pas prédisposés à tant grossir. Ou bien, on devrait établir chaque jour une demi-heure de mouvement au pas de course dans la cour sous la surveillance d'un vieux sergent major prussien.

